Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 034-213401169-20260924-072DEL24092026-DE

Ville de Grabels
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 septembre 2026

N°072/24-09-2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26
Absent : 1
Procurations : 2

Date de convocation : 17 septembre 2026 Date d'affichage : 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal HEYMES, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Pascal HEYMES, Jacques SERVEL, Véronique CAUSSE, Thomas GERACI, Muriel CHALER, Stéphane MAZEL, Simone CARBONNEL-BRINGUIER, Florence CASTANIER, Hadj BOUKHENOUNA, Marvin SOULIÉ, Ghislaine VASSEUR, Aurore O'KELLY, Sophie MARTIN-DEQUEKER, Muriel DEVIC, Bruno GUIRAUD, Hélène VALLES, Gilles CHIRICI, Marie-Elisabeth PERLY, Laurent RAK, Florence MARCHETTI, Jérémy GRIMAL, Zohra DIRHOUSSI, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Franck FIANDINO, Delphine PLA, Mourad DEROUICHE.

Procurations :

Georges JACONO donne procuration à Pascal HEYMES
Jacqueline MARTICHON donne procuration à Véronique CAUSSE

Absent :

Romain POUCHARD

Secrétaire de séance :
Jacques SERVEL

AFFAIRE N°5

HORS COMMISSION - Désignation d'un correspondant incendie et secours au sein de la commune

À la suite des dernières élections municipales et par combinaison des dispositions de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de correspondant incendie et secours.

Ce correspondant assure, sous l'autorité du maire, les missions suivantes :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques sur service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

Signature Cachet

Ville de Grabels
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°072/24-09-2026
Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 034-213401169-20260924-072DEL24092026-DE

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur JACONO Georges.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal désigné **à l'unanimité** :

- **DE DÉSIGNER** comme correspondant défense de la Commune Monsieur JACONO Georges,
- **DE PROCÉDER** à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Pascal HEYMES

Le Secrétaire,
Jacques SERVEL

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs

Signature Cachet

Ville de Grabels
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE